

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
N° 2020-D-126

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE
SAINT-MICHEL - DIA N°2020-10**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Braonne et Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
- Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée ;
- Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;
- Vu la délibération n°63 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Vu l'arrêté n°91 du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président délégant à M. Roland VEAUX une partie de ses attributions ;
- Vu la délibération n°394 du conseil communautaire du 05 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) partiel établissant les zones U et AU ;
- Vu la délibération n°403 du conseil communautaire du 05 décembre 2019 portant sur le champ d'application et la modification de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du PLUi partiel ;
- Vu, l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2020-10 de Mesdames LAGARNAUDIE Alexandra épouse COUTURIER et Angélique déposée par Maître VALADE-MILAN Carole, notaire à SAINT-YRIEIX (16), sur la commune de Saint-Michel, en date du 28/04/2020 reporté au 24/05/2020 suite à l'ordonnance n°427 du 15 avril 2020 ;

Considérant que la commune de Saint-Michel a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de Mesdames LAGARNAUDIE Alexandra épouse COUTURIER et Angélique objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2020-10 ci-jointe,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le conseil communautaire,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans une zone UA du P.L.U.i. et que la commune voudrait enrichir le lien social du quartier en mettant à disposition des habitants un lieu d'échange, de partage, de mixité et de rencontre, en y créant, conformément à l'article L216-1 du code de l'urbanisme et R562-2 du code rural et de l'environnement, un jardin partagé,

En conséquence,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Saint-Michel en vue de l'acquisition du bien de Mesdames LAGARNAUDIE Alexandra épouse COUTURIER et Angélique, sis, Place des Sicauds, parcelle cadastrée AA100.

Le droit de préemption urbain ainsi délégué pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la DIA par le titulaire du droit de préemption, soit jusqu'au 24/07/2020, en ce qui concerne le bien objet de la présente délégation. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le 11 juin 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11/06/2020**
Publié ou notifié,
Le **11/06/2020**